



Payement pour maison de retraite

Par **grillon**, le **30/10/2008** à **19:18**

BONJOUR
POURRIEZ VOUS ME DIRE COMMENT SON FAIT LES CALCULS POUR LA
SOMME QUI RESTE A PAYER POUR LA MAISON DE RETRAITE DE NOTRE MERE CAR
ELLE A UNE PETITE RETRAITE
NOUS SOMME ENFANTS DONC UN NE TRAVAIL
PAS
ET ON NOUS A DIT QU IL ALLAIT REGARDER NOS REVENUS ET CELUI
QUEGAGNE PLUS IL DEVRAS REMBOURSER PLUS.
CI SA SE PASSE COMME SA EST
IL POSSIBLE DE VOIR POUR ETUDIER UN DIVORCE CAR MON MARI N EST PAS D
ACCORD POUR PAYER PLUS QUE LES AUTRES
DANS L ATTENTE D UNE REPOSE
RECEVEZ MES SALUTATIONS DISTINGUEES

Par **jeetendra**, le **30/10/2008** à **19:28**

bonsoir, j'ai ecrit un article sur l'obligation alimentaire dans mon blog sur legavox.fr ou allez sur
accueil d'experatoo, c'est l'article 205 du Code Civil qui est relatif à l'obligation alimentaire vis
à vis des ascendants dans le besoin au titre de la solidarité familiale, meme votre mari devra
contribuer, cordialement